

L'HON. M. TUPPER s'informe si le bill serait envoyé au comité des banques et du commerce, comme on avait fait l'an dernier.

L'HON. M. FOURNIER dit qu'il serait référé à un comité spécial, comme on avait fait en 1871. Le bill serait distribué et un grand nombre d'exemplaires expédiés aux personnes intéressées.

L'HON. M. TUPPER demande à l'hon. membre de vouloir indiquer à peu près le temps où ce bill viendra devant le comité, afin de fournir aux parties intéressées l'opportunité d'être présentes.

L'HON. M. FOURNIER.—Vers la fin de la semaine prochaine, je pense.

INSPECTION DU GAZ.

L'HON. M. GEOFFRION introduit un bill pour amender l'Acte d'Inspection du Gaz de 1873. Il dit qu'il se rencontrait quelque difficulté pour l'application de l'Acte passé sur le sujet, il y a quelques années. La plus importante des altérations que l'on se propose d'effectuer par le nouvel acte est ceci : La loi pourvoyait, qu'il n'y eût pas, dans le voisinage immédiat des bâtisses où s'opèrent les travaux du gaz, d'office où le gaz serait éprouvé. En Angleterre la loi pourvoit qu'aucun semblable office ne doit exister à moins d'être distant d'au moins mille verges. Il était proposé par le bill que cet office ne pourrait être plus rap; roché des dites bâtisses que cinq cents verges.

Le bill est lu une première fois.

TÉLÉGRAPHE ÉLECTRIQUE SOUS-MARIN.

L'HON. M. MACKENZIE en faisant motion pour la seconde lecture d'un "Acte pour régulariser la construction et le maintien des télégraphes électriques sous-marins" dit qu'il a quelques explications à donner à la Chambre en ce que le gouvernement prenait possession du bill qui a été passé à la dernière session sur les démarches d'un membre privé. La correspondance qui a été mise devant la Chambre démontrera que le gouvernement s'est trouvé obligé de prendre un intérêt direct dans l'obtention de la sanction du gouvernement de SA MAJESTÉ au bill de la dernière session. Il était réservé, non

parce que le gouvernement eût aucun doute quant au droit complet du parlement de passer cet Acte, ou quant à la parfaite équité du procédé, ou parce que quelque droit, légal ou équitable, serait froissé en vertu de ce bill ; mais simplement parce que de fortes représentations avaient été faites au Parlement du Canada et au gouvernement de SA MAJESTÉ en Angleterre, concernant les droits supposés de certaines parties ayant des connexions avec la compagnie télégraphique Anglo-Américaine. Et afin qu'il n'y eût aucune raison possible de se plaindre que les droits des parties demeurant en dehors de la Puissance eussent été sacrifiés ou froissés par la législation, il avait été laissé au gouvernement de SA MAJESTÉ de décider si c'était un sujet sur lequel nous avions le droit de législater, et si cette législation était du caractère de celle qui requiert la sanction du gouvernement de SA MAJESTÉ. Il soumettrait les faits aussi succinctement que possible, et après, il avait l'intention de renvoyer le bill au comité des chemins de fer, et de donner par là à chacun l'avantage d'être présent et de faire valoir ses vues. Le gouvernement de SA MAJESTÉ, dans sa dépêche qui est devant la Chambre conclut ainsi :—" Tandis que j'apprécie l'action de vos ministres en réservant le bill, je suis d'opinion qu'aucune autre considération plus éloignée ne sera donnée au sujet de notre part ; c'est à votre gouvernement de disposer de la question ; mais je n'assume pas néanmoins la responsabilité de décider sur le mérite des vues en conflit sur le sujet de la part de ceux qui se sont adressés à moi, en faveur ou contre la politique qu'implique cette mesure. J'ai décidé en conséquence de laisser le présent bill dans un état d'attente, et de ne transmettre aucun conseil le concernant au gouvernement de SA MAJESTÉ." Le gouvernement a pris le point de départ de l'examen de ce qui nous préoccupe dans les minutes du conseil, et il n'y a aucune raison pour qu'il désavoue ce bill. Le gouvernement de SA MAJESTÉ a donné son assentiment à la proposition, mais en même temps au lieu de donner un assentiment formel, il a jugé de laisser la chose exclusivement entre les mains du gouvernement canadien. L'objet de ce bill était